

RN 141 Chasseneuil-Roumazières



Présentation du projet Communes de Chasseneuil sur Bonnieure et Lussac

29 janvier 2019

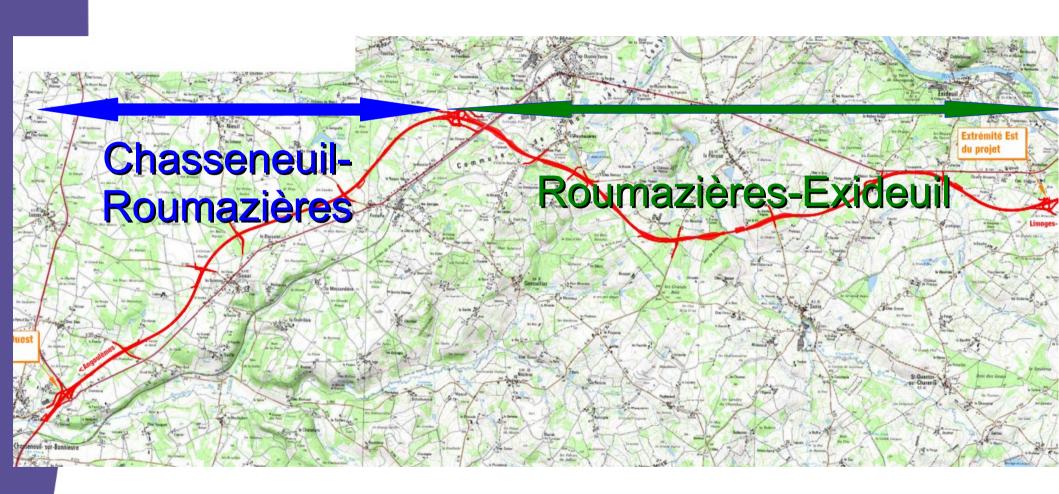


Sommaire

- Avancement des études
- Présentation du projet
 - Protections acoustiques
 - Emprises
- Étapes à venir
 - Conception du projet
 - Études environnementales
 - Aspects fonciers



La commande ministérielle Décision ministérielle du 26 janvier 2016





Le Contrat de Plan État-Région

Section Chasseneuil-Roumazières (+aire de repos) : 11 M€

- Études
- Acquisitions Foncières
- Autorisations



Chasseneuil - Roumazières

Objectif

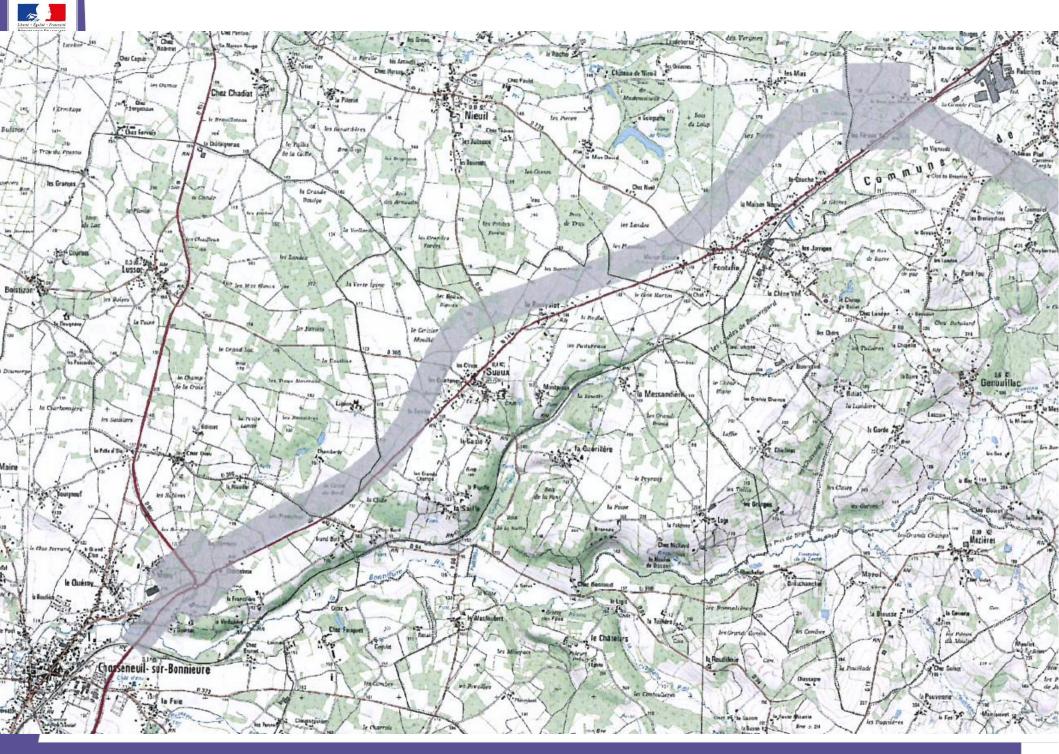
Mobilisation du foncier avant 2020 (échéance de la Déclaration d'Utilité Publique)

Détermination des emprises nécessaires au projet :
 Plusieurs études à mener pour fiabiliser les emprises



La déclaration d'utilité publique DUP

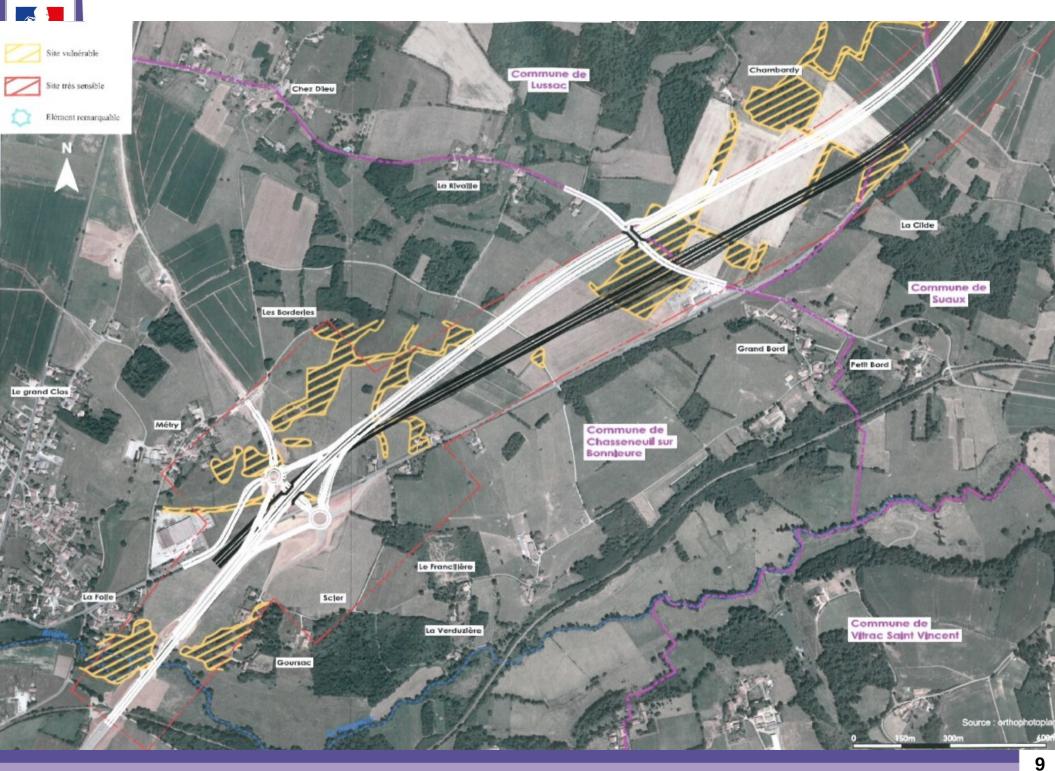
- Décret en Conseil d'État du 6 janvier 2000 (prorogée par décret du 30 novembre 2009)
- Une bande de 300 m de large dans laquelle doit s'inscrire l'axe du projet





L'APSM Avant-Projet Sommaire Modificatif

- De 2008 à 2011 : définition d'un tracé au sein de la bande de la DUP
- Contrainte de raccordement sur le viaduc actuel de la Bonnieure
- 2 variantes
 - 1 variante APS centrée sur la bande de la DUP
 - 1 variante nord minimisant les impacts





Comparaison des variantes APSM

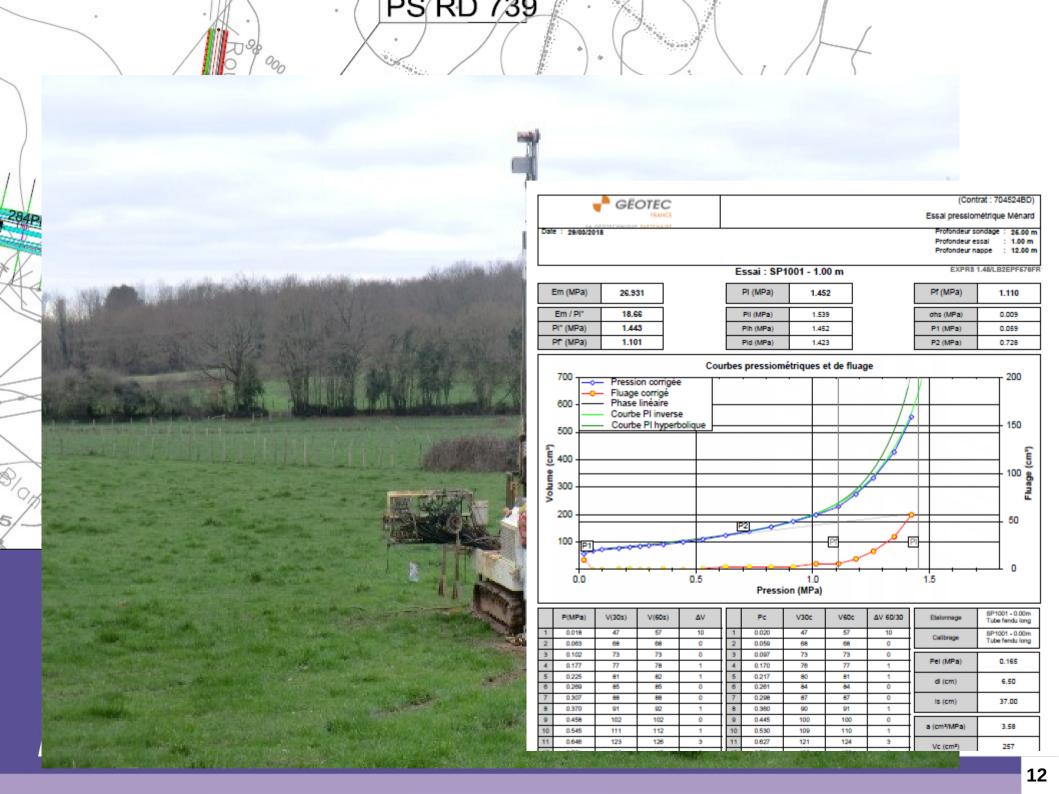
	Tracé APS (noir)	Variante Nord (blanc)
Milieu naturel	Touche moins de prairies, traverse le bosquet mais laisse moins d'espace résiduel entre le projet et la RN actuelle	Coupe des prairies, écorne un bosquet et l'isole entre le projet et la RN141 actuelle
Paysage	Touche des zones vulnérables : boisements et laisse une bande assez difficile pour l'agriculture risque d'enfrichement	Epargne davantage les zones boisées. Voie mieux calées dans le relief du site (terrassements maitrisés)
Milieu humain Bâtiment à moins de 150m de 100m	3 0	1 0
Agriculture	Délaissés peu exploitable au nord de la RD 366	Se place en limite de parcelle jusqu'au RD 366
Hydraulique		
Technique	Déblais importants	-

→ Variante Nord retenue (moindre impact)



Études en cours - Géotechnique

- Études géotechniques (GEOTEC CEREMA) : sondages réalisés entre janvier 2018 et avril 2018.
- Une campagne d'ampleur : 24 fouilles à la pelle, 5 sondages à la tarière jusqu'à 12 m de profondeur, 19 carottages jusqu'à 25 m de profondeur, 4 piézomètres, 15 profils de sismique réfraction...
- Interprétation des sondages effectuée.
 - → Pentes des talus, qualité des matériaux, ...
- A venir : études de niveau projet.
 - Entrant indispensable pour concevoir les ouvrages d'art et fiabiliser l'utilisation des matériaux.

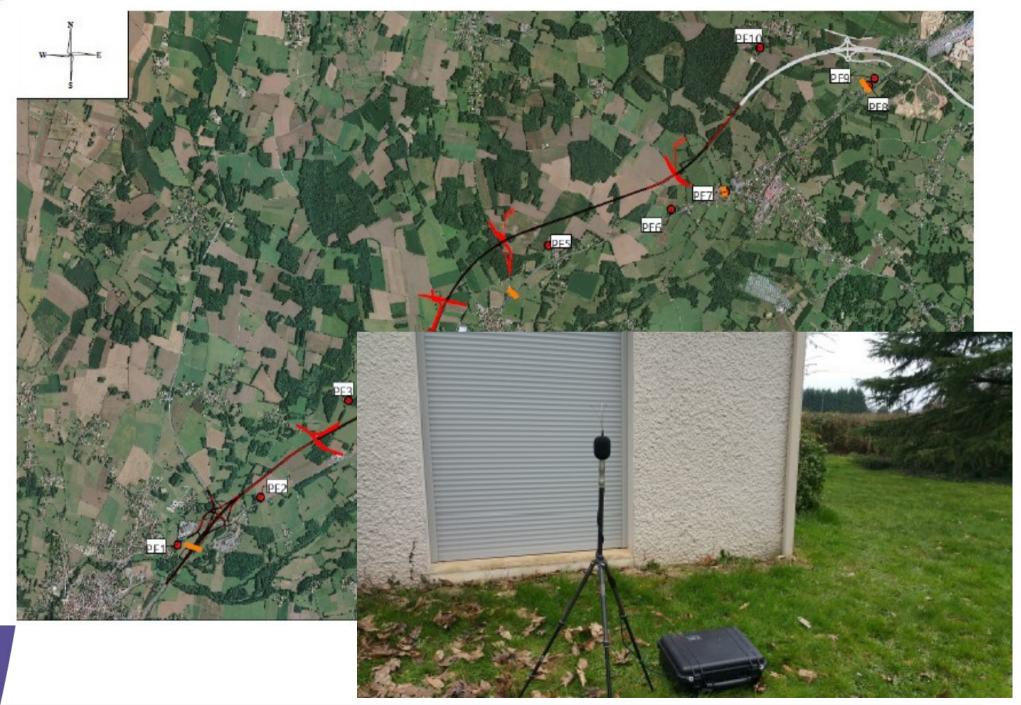




Études réalisées - Acoustique

- Étude acoustique effectuée par le CEREMA
 - Détermination des niveaux sonores actuels (février 2018) corrélée à des mesures de trafic
 - Simulation du bruit engendré par l'infrastructure
 - Intégration des évolutions du trafic (horizon 2045)
 - Détermination des dispositifs de protection acoustique
 - Détermination des emprises nécessaires
 - Priorité aux merlons plutôt qu'aux écrans :
 - Emprise plus importante
 - Entretien facilité
 - Gestion des matériaux excédentaires
 - Meilleure intégration paysagère



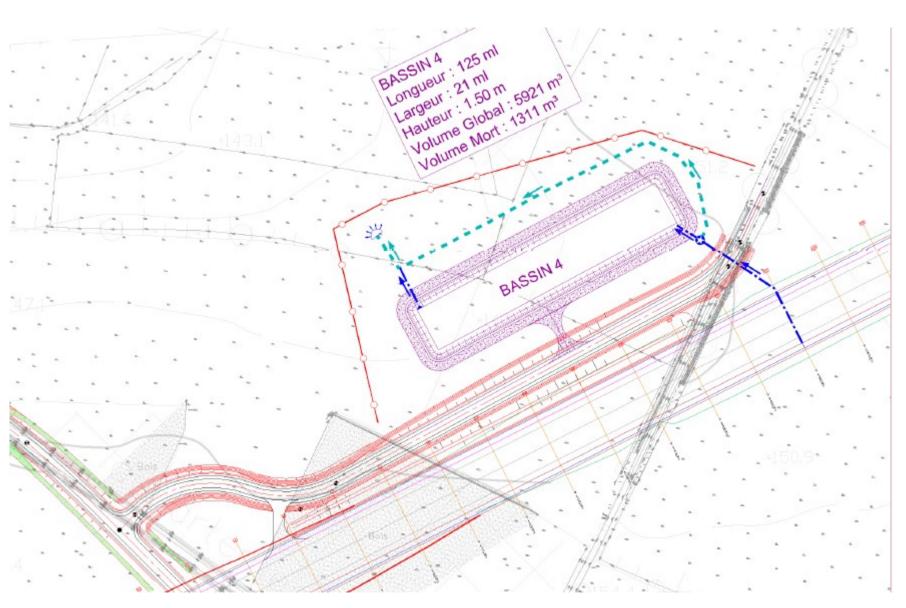




Études réalisées - Assainissement

- Étude du système d'assainissement de la route
 - Marché public : recrutement du bureau d'études NCA
 - Détermination du nombre de bassins d'assainissement
 - Dimensionnement des bassins d'assainissement
 - Conception du réseau d'assainissement
 - Intégration des emprises nécessaires







Études en cours - Conception

- Poursuite des études de conception routière
 - Profil de la RN
 - Conception des rétablissements routiers
 - Intégration de l'aire de repos
 - Détermination des emprises nécessaires à l'ouvrage routier (octobre 2018)



- Cadre réglementaire fixé par le code de l'environnement (art. L.571-9, décret 95-22 du 9 janvier 1995 et arrêté du 5 mai 1995)
- Dans le cas de la création d'une route nouvelle, les niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore de l'infrastructure sont définis en fonction
 - De l'ambiance sonore pré-existante : bruit ambiant existant avant travaux modéré ou non
 - Du moment de la journée (jour 6h-22h / nuit 22h/6h)
 - De l'usage et de la nature des locaux : établissements de santé, logements, bureaux



État initial Bruit ambiant avant travaux		Type de zone
LAeq 6h-22h Jour	LAeq 22h-6h Nuit	
< 65 dB(A)	<60 dB(A)	Modérée
65 dB(A)	<60 dB(A)	Modérée de nuit
65 dB(A)	60 dB(A)	Non modérée



Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle (en façade des bâtiments) par **type d'occupation du bâti**

Usage et nature des locaux	LAeq (6h-22h) (1)	LAeq (22h-6h) (1)
Établissement de santé, de soins et d'action sociale (2)	60 dB(A)	55 dB(A)
Établissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et locaux sportifs)	60 dB(A)	sans objet
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements (zone non modérée)	65 dB(A)	60 dB(A) (3)
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	65 dB(A)	sans objet

⁽¹⁾ Ces valeurs sont supérieures de 3 dB(A) à celles qui seraient mesurées en champ libre ou en façade, dans le plan d'une fenêtre ouverte, dans les mêmes conditions de trafic, à un emplacement comparable. Il convient de tenir compte de cet écart pour toute comparaison avec d'autres réglementations qui sont basées sur des niveaux sonores maximaux admissibles en champ libre ou mesurés devant des fenêtres ouvertes.

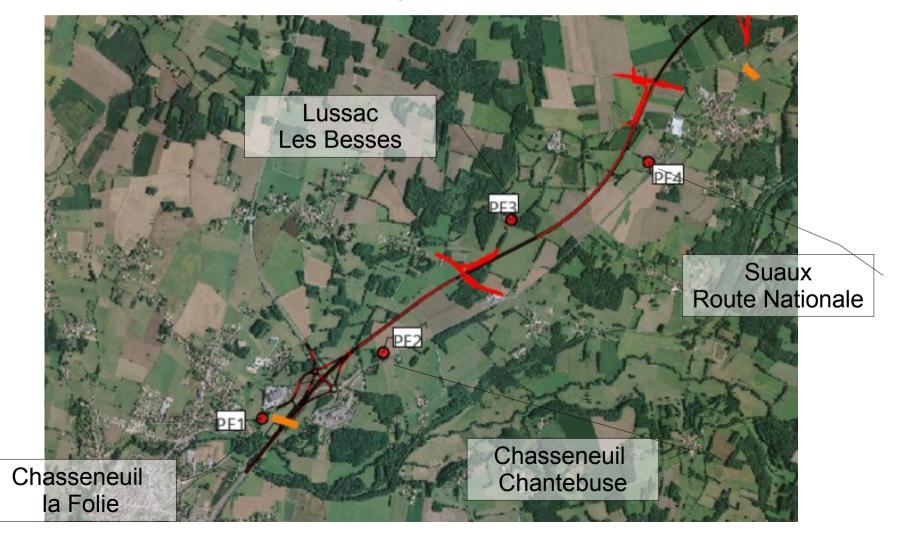
- (2) Pour les salles de soins et les salles réservées au séjour de malades, ce niveau est abaissé à 57 dB(A).
- (3) Dans le cas où une zone respecte le critère d'ambiance sonore modérée seulement pour la période nocturne, c'est le niveau sonore maximal de 55 dB(A) qui s'applique pour cette période.



- Méthodologie des études :
 - Mesure de l'ambiance sonore actuelle pendant 24h consécutives (février 2018)
 - Modélisation de l'état initial (ambiance sonore)
 - Intégration du trafic à long terme (horizon 2045)
 - Simulation de l'ambiance sonore à long terme
 - Sans les travaux
 - Avec les travaux
 - Proposition de dispositifs de protection

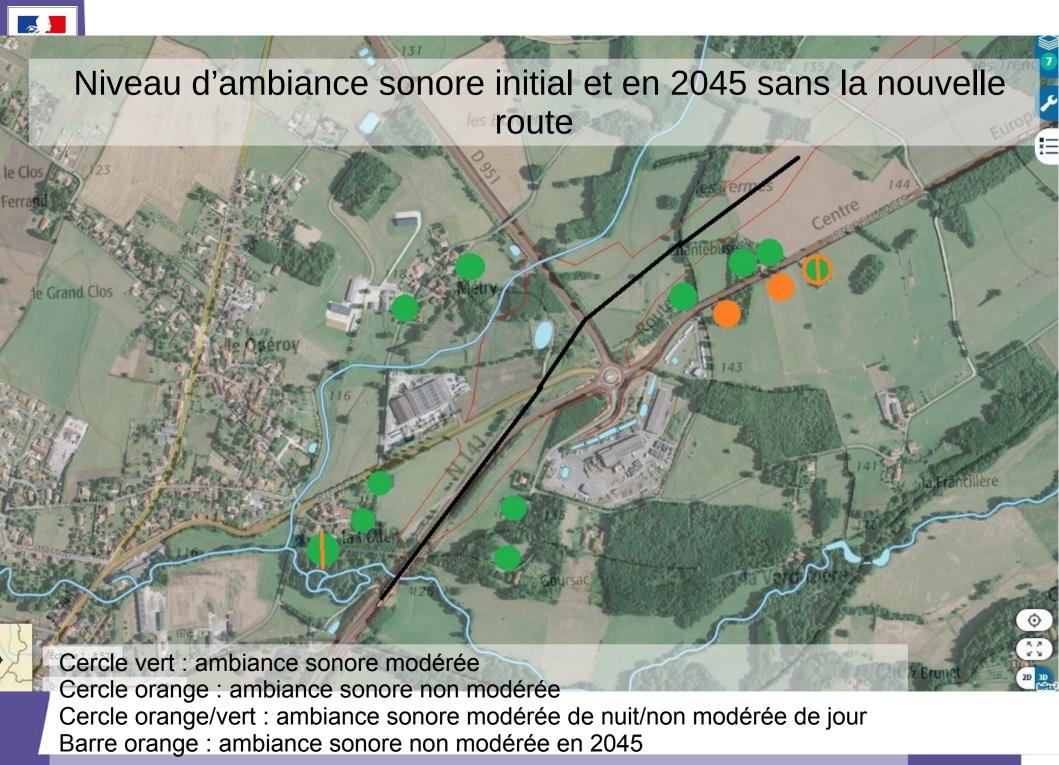


Études acoustiques sur les communes de Chasseneuil et Lussac : points de mesure

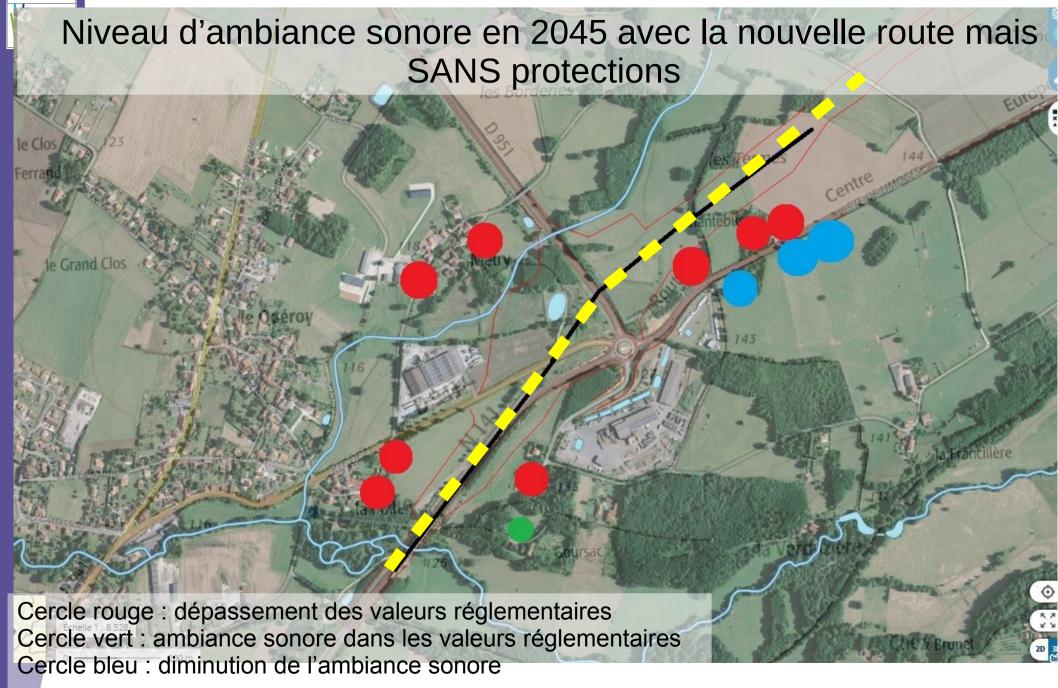




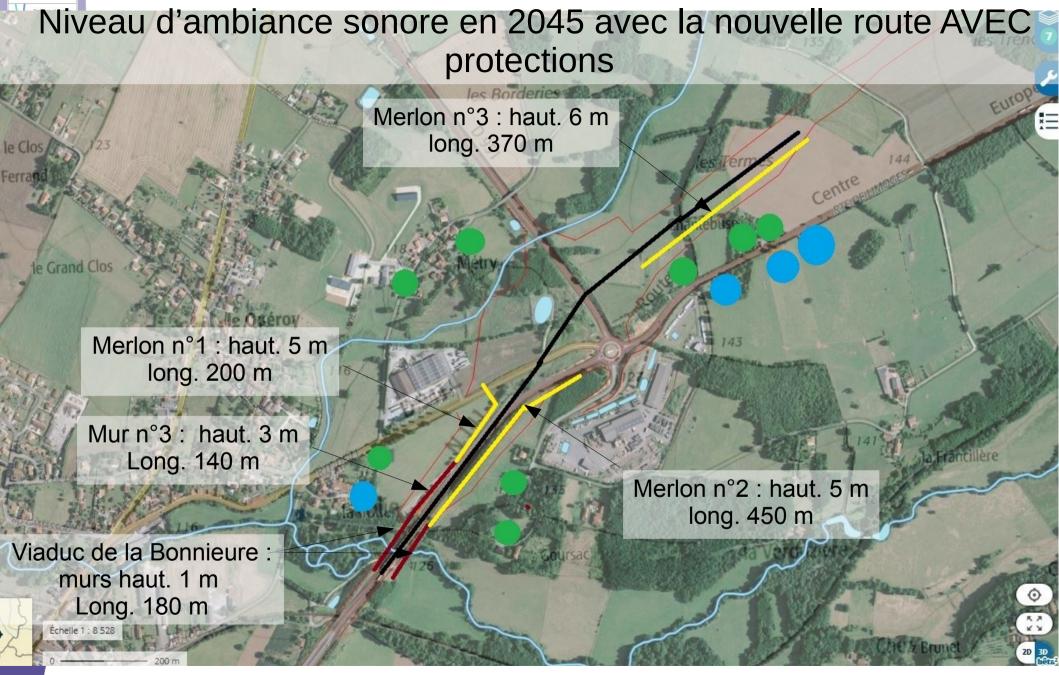
Résultats des études acoustiques sur les communes de Chasseneuil et Lussac



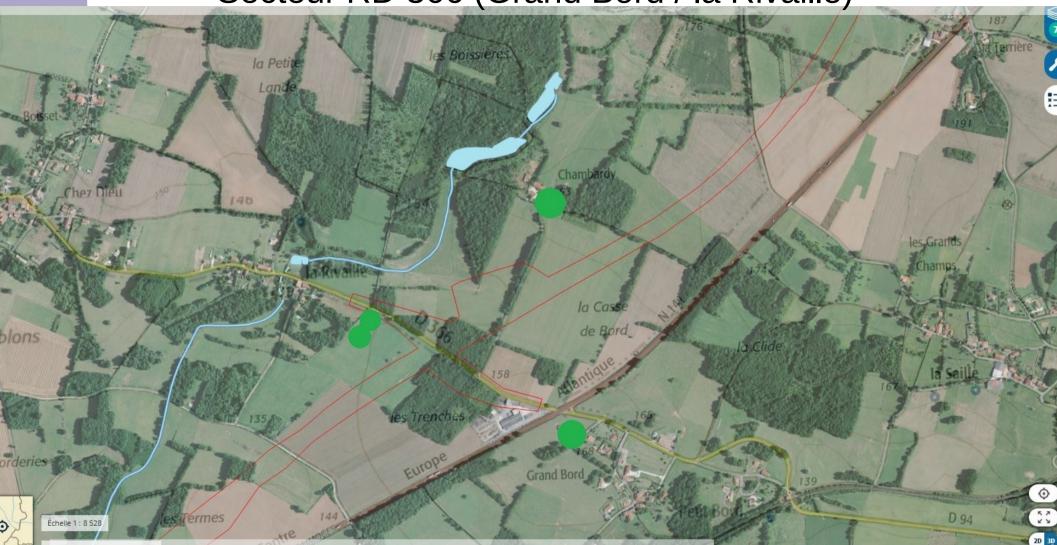








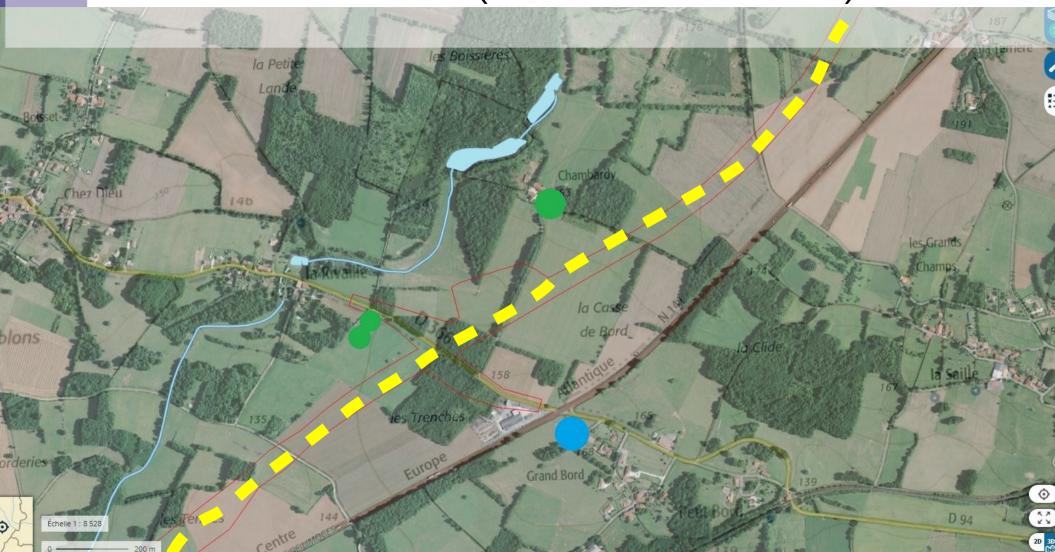
Secteur RD 366 (Grand Bord / la Rivaille)



Cercle vert : ambiance sonore modérée



Niveau d'ambiance sonore en 2045 avec la nouvelle route Secteur RD 366 (Grand Bord / la Rivaille)



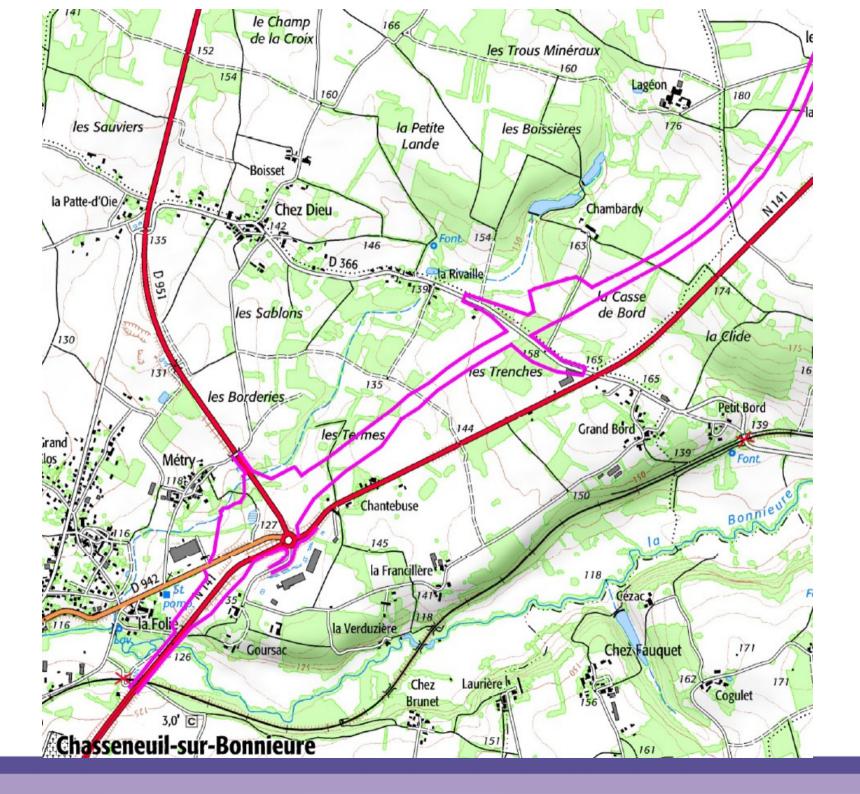
Cercle vert : ambiance sonore dans les valeurs réglementaires

Cercle bleu : diminution de l'ambiance sonore

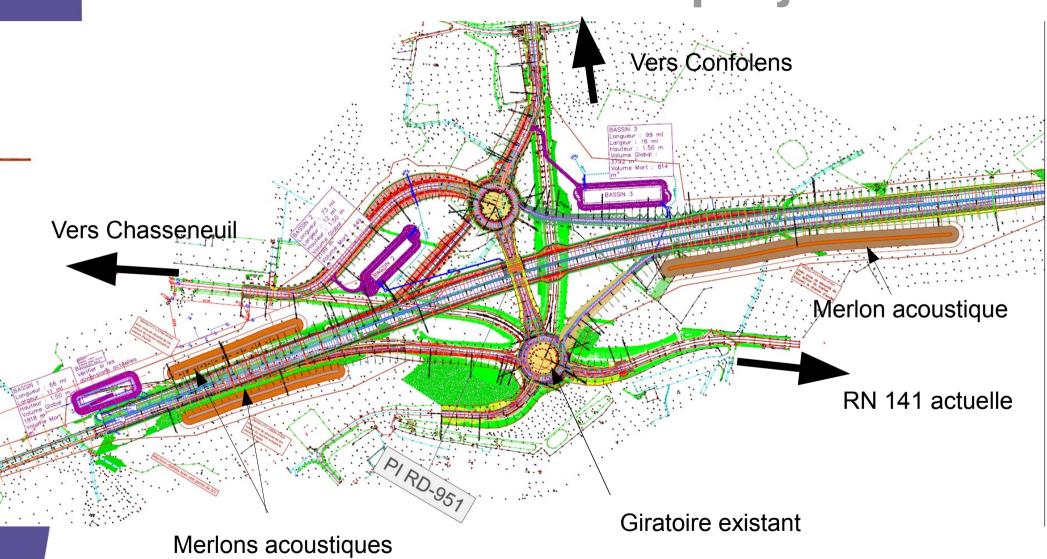




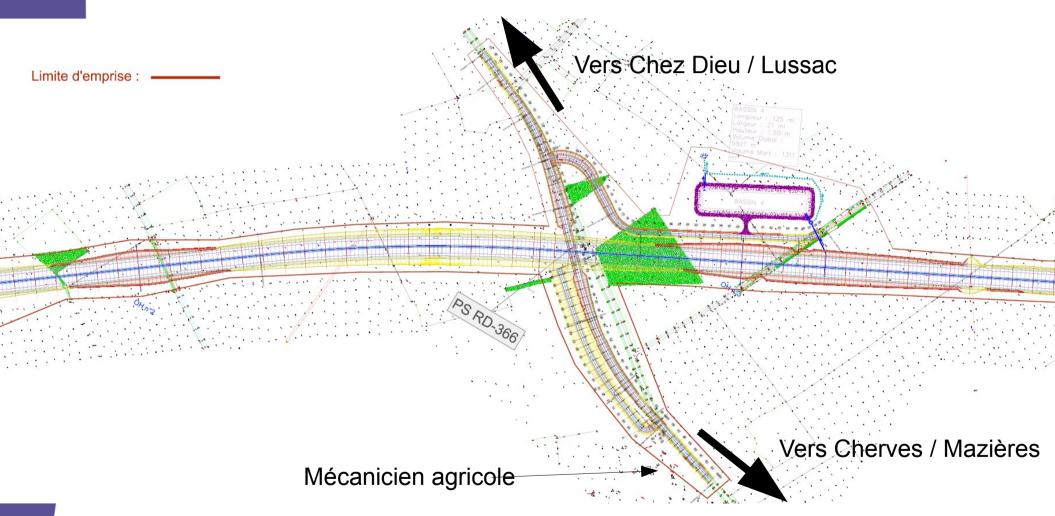




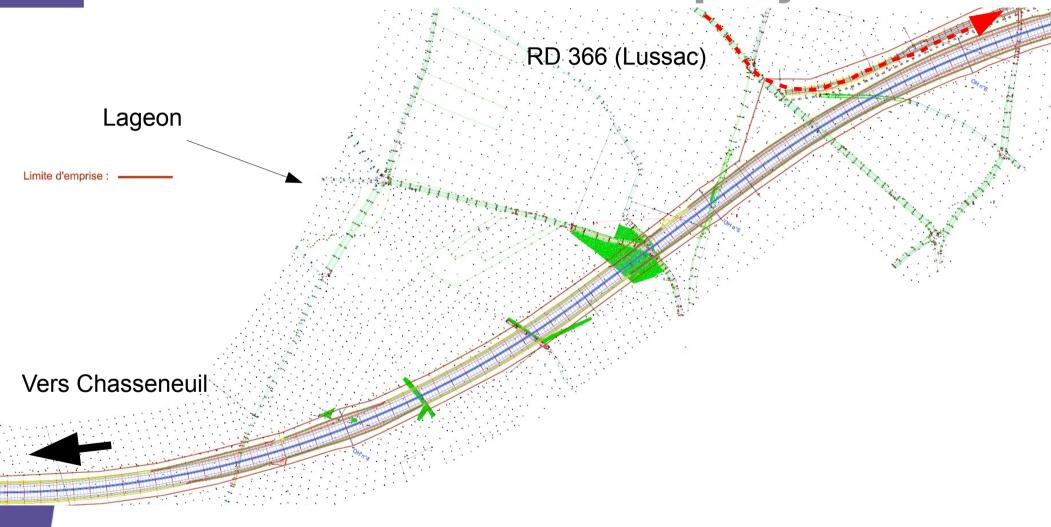














Chasseneuil - Roumazières Aspects fonciers (1/2)

- Arrêté d'occupation temporaire pour les sondages géotechniques: 63 parcelles, 37 propriétaires – Notifié aux propriétaires, état des lieux d'entrée réalisée. L'état des lieux de sortie sera effectué pour les parcelles où on est certain de ne plus avoir besoin de sondages.
- Poursuite de l'aménagement foncier (AFAF) grâce à la détermination des emprises nécessaires à l'ouvrage routier
- Poursuite du stockage foncier pour minimiser le prélèvement sur les propriétés dans le cadre de l'AFAF



Chasseneuil - Roumazières Étapes à venir - Aspects fonciers

- Enquête parcellaire prévue février 2019 : identification des propriétaires des parcelles sous l'emprise du futur ouvrage
- Arrêté de prise de possession anticipée en juin 2019 et état des lieux d'entrée en septembre 2019 : disposer des terrains dans le périmètre de l'AFAF avant la fin de la DUP
- Parcelles hors AFAF (secteurs urbanisés) : acquisitions à l'amiable ou expropriation
- Prorogation de la DUP : sécuriser juridiquement la fin de l'AFAF



Section Chasseneuil-Roumazières Principales étapes ultérieures

2019

- Présentation du projet dans les communes avant enquête parcellaire
- Études environnementales
- Vérification des règles de l'art (visibilité, géométrie, perception ...) et finalisation des caractéristiques géométriques et des équipements (dispositifs de retenue, signalisation, etc)
- Finalisation de la conception des ouvrages d'art (y compris doublement du viaduc de la Bonnieure)

2020

- Point d'arrêt, contrôles de la conception
- Autorisations environnementales
- Études de déplacement de réseaux
- Dossier de prorogation de la DUP